

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2010

ORDRE DU JOUR :

Examen des documents européens suivants:

COM(2010) 250 COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE EUROPEAN COUNCIL, THE COUNCIL, THE EUROPEAN CENTRAL BANK, THE ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Reinforcing economic policy coordination

- Rapporteur : M. Norbert Hauptert

COM(2010) 240 Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 974/98 en ce qui concerne l'introduction de l'euro en Estonie

- Rapporteur : M. Norbert Hauptert

COM(2010) 239 Proposition de DÉCISION DU CONSEIL portant adoption par l'Estonie de l'euro au 1^{er} janvier 2011

- Rapporteur : M. Norbert Hauptert

COM(2010) 238 RAPPORT DE LA COMMISSION RAPPORT DE 2010 SUR L'ÉTAT DE LA CONVERGENCE (élaboré conformément à l'article 140, paragraphe 1, du traité)

- Rapporteur : M. Norbert Hauptert

*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Norbert Hauptert, M. Jacques-Yves Henckes remplaçant M. Gast Gibéryen, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Georges Heinrich, Directeur du Trésor

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, M. Fernand Boden, M. Gast Gibéryen

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

COM(2010) 250 COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE EUROPEAN COUNCIL, THE COUNCIL, THE EUROPEAN CENTRAL BANK, THE ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Reinforcing economic policy coordination

Tirant les leçons de la crise économique, la communication de la Commission contient les propositions suivantes:

1. Un meilleur respect du pacte de stabilité et de croissance et une coordination renforcée des politiques budgétaires: Le renforcement de la dimension préventive de la surveillance budgétaire, tout particulièrement en période de conjoncture économique favorable, doit faire partie intégrante du resserrement de la coordination des politiques budgétaires. Aussi importe-t-il de veiller à un meilleur respect des règles et de surveiller davantage la dette publique pour garantir la viabilité à long terme des finances publiques. Les Etats membres devraient s'assurer de l'efficacité de leur cadre budgétaire national. Les infractions répétées au pacte devraient être traitées dans des délais plus brefs. À l'avenir, le budget de l'Union européenne ("UE") devrait servir davantage à encourager les Etats membres à atteindre les objectifs convenus d'un commun accord en matière de viabilité budgétaire.

2. La surveillance des déséquilibres macroéconomiques et de l'évolution de la compétitivité: Il s'agit de ne pas limiter la surveillance économique au seul domaine budgétaire, mais de l'élargir à la prévention des déséquilibres macroéconomiques et en matière de compétitivité qui, comme il ressort clairement du rapport 2008 de la Commission sur le bilan de l'Union économique et monétaire ("UEM") dix ans après sa création et de la déclaration annuelle de 2009 sur la zone euro, alimentent les importants déficits et excédents des comptes courants et accroissent la vulnérabilité de certains Etats membres. Dans tous les Etats membres de l'UE, les déséquilibres macroéconomiques feront l'objet d'une surveillance au titre de l'initiative «Europe 2020». Pour les Etats membres de la zone euro, la Commission propose de passer à la vitesse supérieure en remplaçant l'évaluation mutuelle des déséquilibres macroéconomiques réalisée actuellement par l'Eurogroupe par un cadre de surveillance structuré, sur la base de l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE).

3. Un «semestre européen»: Une coordination en amont à l'échelon européen aiderait les Etats membres à préparer leur budget et leur programme national de réforme. En formulant des orientations de politique économique en début d'année, le Conseil européen faciliterait l'élaboration des programmes de stabilité ou de convergence ainsi que des programmes nationaux de réforme. Avec une évaluation mutuelle des politiques budgétaires à un stade précoce, il serait plus facile de définir une stratégie budgétaire pour l'UE et la zone euro dans leur ensemble. Enfin, la synchronisation de l'évaluation et de la coordination des politiques budgétaires et structurelles à l'échelon européen aiderait les Etats membres à poursuivre des objectifs communs et à relever plus efficacement qu'aujourd'hui les défis qui les concernent tous.

4. Un solide cadre de gestion des crises pour les Etats membres de la zone euro: Il est nécessaire de mettre en place un ensemble clair de procédures crédibles pour la fourniture d'une aide financière aux Etats membres de la zone euro confrontés à de graves difficultés financières pour préserver la stabilité financière de la zone euro à moyen et long terme. Le 9

mai, le Conseil Ecofin a décidé de créer un mécanisme européen temporaire de stabilisation pour faire face aux circonstances exceptionnelles actuelles. La Commission a l'intention de présenter pour le moyen à long terme une proposition de création d'un mécanisme permanent de résolution des crises.

COM(2010) 240 Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 974/98 en ce qui concerne l'introduction de l'euro en Estonie

COM(2010) 239 Proposition de DÉCISION DU CONSEIL portant adoption par l'Estonie de l'euro au 1er janvier 2011

COM(2010) 238 RAPPORT DE LA COMMISSION RAPPORT DE 2010 SUR L'ÉTAT DE LA CONVERGENCE (élaboré conformément à l'article 140, paragraphe 1, du traité)

Ces trois documents sont liés dans la mesure où ils concernent tous les trois l'introduction de l'euro en Estonie.

Chaque année, la Commission européenne évalue les progrès réalisés sur la voie de l'euro par les pays faisant l'objet d'une dérogation. A ce jour, huit d'entre eux ne remplissent pas toutes les conditions nécessaires pour l'adoption de l'euro. En revanche, l'Estonie sort du lot en remplissant pleinement les critères. Le gouvernement et le peuple estoniens sont ainsi récompensés de leurs efforts. La Commission a donc conclu que l'Estonie remplit les conditions pour l'adoption de l'euro et a présenté une proposition au Conseil à cet égard. C'est en juillet que le Conseil des ministres des finances de l'UE (Ecofin) prendra la décision finale sur l'adoption de l'euro en Estonie, après avis du Parlement et après examen de la question par les chefs d'Etat ou de gouvernement lors de leur réunion en juin.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- M. le Ministre salue l'initiative de la Commission européenne qui, selon lui, ne peut qu'améliorer le fonctionnement de l'union monétaire. Au stade actuel il s'agit d'une simple proposition, qui a été débattue une première fois de façon générale par le Conseil.
- L'évaluation faite par la Commission européenne se limitera à un examen général de la situation, la Commission n'ayant pas les moyens matériels pour effectuer des analyses détaillées. Le Conseil de l'UE pourra s'appuyer sur les évaluations de la Commission européenne pour fournir aux gouvernements nationaux des avis sur les grandes orientations des politiques budgétaires.
- Le système actuel prévoit certes des critères à respecter ainsi que des sanctions, mais celles-ci ne sont pas suffisamment sévères pour être dissuasives. Afin d'améliorer son efficacité, le pacte de stabilité doit être assorti d'un mécanisme préventif avec des sanctions plus sévères.
- La réforme du pacte de stabilité opérée en 2004 visait à corriger l'instrument en autorisant des déficits temporaires engendrés par des politiques anticycliques menées de manière ponctuelle. Or, dans un certain nombre d'Etats, les finances publiques ont dérapé de façon durable, sans que les déficits ne puissent être financés par des excédents dégagés lors de périodes de croissance forte.
- En l'absence d'une politique économique commune, une politique monétaire unifiée est possible à condition de coordonner les politiques économiques, conformément au

1^{er} paragraphe de l'article 121 TFUE (ex-article 99 TCE) qui dispose: *"Les Etats membres considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonnent au sein du Conseil, conformément à l'article 120"*. Or, la situation actuelle a permis de constater que la coordination est insuffisante. La coordination, qui devrait consister à respecter les pierres angulaires du pacte de stabilité et les grandes orientations des politiques économiques, est compliquée par le fait que les seize Etats membres de la zone euro présentent des différences substantielles. Le recours à des instruments de coordination est d'autant plus important que l'UE ne dispose pas de gouvernement central.

- En ce qui concerne la Grèce, une enquête menée actuellement déterminera s'il y a eu effectivement une dissimulation du niveau d'endettement de l'Etat grec. Une première tranche de 14,5 milliards d'euros a été virée à l'Etat grec, dans le cadre du plan de sauvetage. La participation luxembourgeoise s'élève à 40 millions d'euros.
- Pour ce qui est du plan d'aide de l'UE, qui devrait s'élever à un montant total de 750 milliards d'euros (dont 250 milliards du FMI, 60 de la Commission européenne et 440 de l'UE), le montant de la garantie des différents Etats sera déterminé en fonction de leur quote-part dans le capital de la Banque centrale européenne. Il en résulte pour le Luxembourg un montant de la garantie de 770 millions d'euros.
Or au cas où les seuls Etats membres de la zone euro participeraient à l'instrument, le montant de la garantie pourrait atteindre 1,13 milliards d'euros.
- Dans le cadre de ce plan d'aide, un "special purpose vehicle" ("SPV") de droit luxembourgeois sera constitué sous peu par les Etats membres participant à l'opération. C'est par le biais du SPV que les prêts ou les garanties seront accordés aux Etats qui en font la demande. Jusqu'à présent aucune demande de garantie ou de prêt n'a été enregistrée.
- La garantie de l'Etat octroyée dans le cadre de l'instrument européen de stabilisation de la zone euro fera l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement déposé. Le projet de loi pourrait être présenté le 15 ou 22 juin 2010.
- Constatant les fortes interférences entre la politique budgétaire et la politique monétaire, les membres de la Commission évoquent l'opportunité d'effectuer une visite de travail au siège de la BCE.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter

Annexe : COM(2010) 250 - Communication de la Commission
Renforcer la coordination des politiques économiques nationales (12 mai 2010)

Communication de la Commission - Renforcer la coordination des politiques économiques nationales (12 mai 2010)

Quel est l'enjeu?

La récente crise financière sur les marchés mondiaux et grec montre à quel point les économies des pays de l'UE sont étroitement liées, en particulier celles de la zone euro.

Face à cette interdépendance, nous devons:

- mieux coordonner les politiques économiques nationales;
- suivre de plus près l'évolution de la situation économique dans les différents pays;
- disposer de mécanismes plus efficaces de gestion des crises.

Quelles sont les mesures proposées?

Renforcer la coordination des politiques budgétaires (recettes et dépenses) des Etats membres et garantir un respect plus strict du pacte de stabilité et de croissance:

- en évaluant plus efficacement (et plus tôt) les stratégies budgétaires nationales;
- en s'assurant que l'élaboration des politiques budgétaires nationales tienne davantage compte de la discipline budgétaire de l'UE;
- en agissant plus rapidement pour empêcher les pays de l'UE de s'endetter de manière excessive;
- en imposant des sanctions plus sévères aux pays appliquant des politiques budgétaires inadéquates;
- éventuellement en allouant des fonds aux pays membres de la zone euro pour les aider à mettre fin à une situation de dette ou de déficit public excessif;
- en prenant plus rapidement des mesures en cas d'infractions répétées au pacte de stabilité et de croissance.

Surveiller de plus près l'évolution de la situation économique dans la zone euro:

- en développant et en améliorant la surveillance de la situation macroéconomique dans les pays de la zone euro;
- en élaborant un tableau d'indicateurs destinés à signaler les déséquilibres économiques dangereux;
- en formulant des recommandations de politique économique aux différents pays de la zone euro;
- en prenant des mesures officielles si nécessaire.

Synchroniser la coordination de la politique économique à l'échelle de l'UE:

- en faisant en sorte que les programmes de stabilité et de convergence et les programmes de réforme nationaux soient présentés et examinés à la même période chaque année (ce qui permettrait de mieux évaluer la situation économique globale et d'améliorer la synchronisation avec les cycles budgétaires nationaux);
- en permettant au Conseil européen et au Conseil de l'UE de s'appuyer sur les évaluations de la Commission pour fournir des conseils opportuns et appropriés.

Mettre en place un mécanisme permanent de résolution des crises pour les pays de la zone euro:

- en adoptant des règles relatives à un soutien financier conditionnel afin d'éviter que les difficultés rencontrées par un pays ne mettent en péril la stabilité financière de la zone euro;
- en élaborant ces règles de manière à ne pas encourager implicitement les pays à s'endetter de manière excessive à l'avenir.

Quand les propositions doivent-elles entrer en vigueur?

Certaines devraient être mises en œuvre dans les prochains mois, si les Etats membres adoptent les propositions spécifiques de la Commission. D'autres devront faire l'objet de nouvelles discussions et seront appliquées plus tard.